

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022_093

1) Réactivation du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1) Réactivation du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Fleury-les-Aubrais

M. CHAPUIS, Adjoint, expose

Selon la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sont obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans celles comprenant un quartier prioritaire de la Politique de la ville.

Le CLSPD, cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance de la commune, vient en complément des dispositifs existants sur le territoire et permet de renforcer le partenariat sur ces thématiques.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Fleury-les-Aubrais a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2009. Sa dernière réunion plénière s'est tenue le 14 décembre 2017.

Il apparaît important, face aux enjeux grandissants en matière de sécurité et de lutte contre la délinquance auxquels doit faire face la commune au quotidien, de réactiver ce dispositif, outil de coordination nécessaire entre les institutions et organismes publics et privés, acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réactivation du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) de Fleury-les-Aubrais.

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L132-4,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2009 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'avis de la commission Sécurité – Démocratie en date du 6 octobre 2022,

Considérant la volonté de la Ville de formaliser les différentes démarches qu'elle entreprend déjà en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique, de soutien aux victimes en réactivant le CLSPD,

Considérant qu'un CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant que la réactivation du CLSPD rendra plus visible les différents axes de la politique municipale en matière de sécurité et renforcera les partenariats engagés,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la réactivation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la commune de Fleury-les-Aubrais, présidé par Madame la Maire ou son représentant,
- précise que les membres du CLSPD seront désignés par arrêté municipal,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **25 OCT. 2022**

Publié le : **26 OCT. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

